

SECTION REMISE EN FORME

REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION DES SPORTS - ANNEE 2025/2026

1 - CONDITIONS D'ENTREE

- Accès à la Salle avec votre Salto. (Délivré par le Comité des Œuvres Sociales).
- Cette salle est strictement réservée aux personnels adhérant au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Lille
- Chaque utilisateur doit être en possession d'une carte avec photo établie par le bureau Administratif du Comité des Œuvres Sociales.
- L'ouverture et la fermeture de la salle sont effectués par le Service Interne du Palais Saint-Sauveur.

2 - HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI	De 8H30 à 19H00
MARDI	De 8H30 à 19H00
MERCREDI	De 8H30 à 19H00
JEUDI	De 8H30 à 19H00
VENDREDI	De 8H30 à 19H00
Il est demandé aux utilisateurs de stopper leur activité un quart d'heure avant l'heure de fin de séance afin de pouvoir prendre une douche.	

3 – USAGE DU MATERIEL

- L'utilisation du matériel de musculation est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
- Il appartiendra à celui-ci d'adapter l'usage des appareils à son niveau de pratique et de prévoir un échauffement au début de chaque séance.
- Le Comité des Œuvres Sociales ne pourra être tenu pour responsable d'un incident ou d'un accident relevant d'une pratique abusive ou d'un effort trop ambitieux de l'utilisateur.

4 – CERTIFICAT MEDICAL

- Le certificat médical de – de 3 mois est obligatoire.
- Pour les adeptes de musculation, le certificat médical demandé à l'inscription, doit indiquer l'autorisation à la pratique de la musculation.

5 – PROPRETE DES LIEUX

- L'entretien de la salle et des vestiaires est réalisé par vos collègues de Palais Saint-Sauveur. Il vous est demandé d'y respecter la propreté notamment au niveau des vestiaires et des douches.
- Les utilisateurs doivent informer les responsables en cas de dégradations et de mauvais fonctionnement des appareils.
- Des flacons ainsi que des lingettes hygiéniques sont à disposition et doivent être utilisés à chaque changement.

6 – RANGEMENT

- Les utilisateurs doivent ranger les appareils après chaque utilisation.
- Les tapis ne doivent pas entraver le passage.
- Les sacs de sport doivent être rangés dans les casiers.

7 – CONTROLES

Les contrôles s'effectuent :

- À tout moment par les Administrateurs ou membres de la Commission des Sports désignés et affichés.
- Les responsables du Palais Saint-Sauveur ainsi que les agents du Comité des Œuvres Sociales peuvent interdire l'accès au personnel non inscrit.
- Ils peuvent également, en cas de mauvais comportement ou de dégradations volontaires, exclure les fautifs.

8 – SALTO

Un badge Salto sera attribué à chaque agent ne disposant pas déjà d'un badge personnel, moyennant une caution de 5 €. Si l'agent possède déjà un badge Salto, l'accès se fera via celui-ci, sous réserve que nous ayons accès au fichier lié à celui-ci.

Lille, le 1 Septembre 2025
Pour les membres de la Commission
des Sports,

Lille, le :
Lu et approuvé,
Signature :

R. BOUCETTA

Nom et Prénom de l'adhérent(e)

.....